



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Quelle aide apporte le fonds de solidarité pour le logement (FSL) ?

Vérfié le 03 avril 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le *fonds de solidarité pour le logement* (FSL) accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour payer les dépenses liées à leur logement (factures, loyers...). Il existe un FSL par département.


De quoi s'agit-il ?

Le FSL accorde 2 formes d'aide :

- une subvention
- ou un prêt (à rembourser).

Ces aides doivent notamment servir à payer les dépenses liées :

- à l'entrée dans le logement (**dépôt de garantie** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31269>), 1^{er} loyer, **frais d'agence** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F375>), frais de déménagement, **assurance du logement** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1349>), achat du mobilier de 1^{er} nécessité, ...),
- au maintien dans le logement (dettes de loyers et charges, factures d'électricité, de gaz, **d'eau** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1557>) et de **téléphone** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1337>), **frais d'huissier** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32973>), ...).

 **A noter** : les propriétaires en difficulté peuvent également être aidés, selon les règles du département du FSL concerné.

Qui peut l'obtenir ?

- Locataire et sous-locataire
- Propriétaire occupant
- Personne hébergée gratuitement
- Résident de *logement-foyer*: [titleContent](#)

Conditions d'attribution

Le FSL tient compte de l'ensemble des ressources de toutes les personnes habitant le logement, à l'exception des ressources suivantes :

- Aide au logement
- Allocation de rentrée scolaire (ARS)
- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

Chaque FSL a son propre règlement intérieur et donc ses propres critères d'attribution. Certains départements accordent une aide du FSL à condition que le foyer perçoive uniquement la **prime d'activité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31477>). Par ailleurs, vos revenus peuvent être pris en compte : un foyer avec des revenus faibles peut obtenir une aide plus importante qu'un foyer ayant des revenus plus élevés.

Démarche

Il faut contacter un travailleur social (assistante sociale, conseillère en économie sociale et familiale, ...).

Il est possible d'en rencontrer, selon les cas :

- au centre communal d'action sociale (ou service social) de votre mairie,
- dans un [point conseil budget](https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/PCB)  (<https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/PCB>).

Ce travailleur social pourra également vous proposer un *accompagnement social*, c'est-à-dire vous suivre pour résoudre vos difficultés.

Cas général

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

▸ [Mairie \(https://annuaire.service-public.fr/\)](https://annuaire.service-public.fr/)

▸ [Point conseil budget \(PCB\) ↗ \(https://www.mesquestionsdargent.fr/points-conseil-budget\)](https://www.mesquestionsdargent.fr/points-conseil-budget)

Vous habitez à Paris

Où s'adresser ?

▸ [Paris - Services sociaux polyvalents \(SSP\) ↗ \(http://www.paris.fr/services-et-infos-pratiques/aides-et-demarches/aides-allocations-et-subventions/services-sociaux-197\)](http://www.paris.fr/services-et-infos-pratiques/aides-et-demarches/aides-allocations-et-subventions/services-sociaux-197)

▸ [Paris - Centre d'action sociale \(CASVP\) ↗ \(http://www.paris.fr/casvp\)](http://www.paris.fr/casvp)

▸ [Point conseil budget \(PCB\) ↗ \(https://www.mesquestionsdargent.fr/points-conseil-budget\)](https://www.mesquestionsdargent.fr/points-conseil-budget)

L'aide peut-elle être refusée ?

L'attribution d'une aide du FSL n'est pas systématique. L'aide peut notamment être refusée lorsque le montant du loyer et des charges est jugé trop élevé par rapport aux ressources du foyer.

Textes de loi et références

▸ [Décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000604886/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000604886/)

Pour en savoir plus

▸ [Le fonds de solidarité logement \(FSL\) ↗ \(https://www.caf.fr/allocataires/vies-de-famille/se-loger/proprietaire/le-fonds-de-solidarite-pour-le-logement-fsl\)](https://www.caf.fr/allocataires/vies-de-famille/se-loger/proprietaire/le-fonds-de-solidarite-pour-le-logement-fsl)
Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0